

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 5 octobre 2017 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Joël NEYEN, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

**VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

**SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

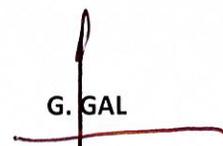
d'autoriser le Directeur Général de l'EPF Normandie à signer avec la commune de Fleury sur Andelle une convention portant sur les modalités de financement et de réalisation de l'étude de programmation urbaine multisites permettant de définir une stratégie urbaine qui intègre l'ensemble des problématiques identifiées et d'en tester la faisabilité technique et économique pour un coût total estimé à 80 000 € HT.

L'EPF Normandie assurera la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement de cette étude selon les clés de financement fixées par la convention cadre Région Normandie / EPF Normandie à savoir 45 % du HT pour l'étude de Fleury sur Andelle.

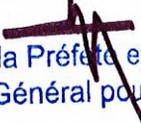
Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
**S. LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
**G. GAL**

Délibération approuvée  
A Rouen, le **20 OCT. 2017**  
La Préfète,

  
Pour la Préfète et par délégation,  
**le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales**

Nicolas HESSE